

Procès- verbal du Comité syndical 14 JUIN 2025 – 9 heures

Seiches sur Le Loir

Salle Henri Régnier

Anjou Loir et Sarthe

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Jean-Pierre	BEAUDOIN	Jarzé Villages	x		
Jean-Luc	DAVY	Morannes/Sarthe Daumeray	x		
Jérôme	DEHONDT	Durtal	x		
François	EDIN	Jarzé Villages	x		
David	LAGLEYZE	Etriché	x		
Véronique	RENAUDON	Tierce	x		
Christine	RICHARD	Baracé	x		

Loire Layon Aubance

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Marc	BAINVEL	Les Garennes sur Loire		x	
Ivan	BARBIER	Bellevigne-en-Layon	x		
Yves	BERLAND	Chaufefonds sur Layon	x		
Pierre	BROSSELLIER	Blaison-Saint-Sulpice		x	
François-Guillaume	CAYE	Saint Mélaïne sur Aubance		x	
Araceli	FRANCO	Saint Georges sur Loire	x		
Jacques	GUEGNARD	Beaulieu sur Layon			x
Priscille	GUILLET	Denée	x		
Agnès	JALIER-DURAND	Brissac Loire Aubance		x	
Cédric	LESACE	La Possonnière	x		
Alain	MARGUET	Rochefort sur Loire	x		
Frédéric	PATARIN	Val du Layon	x		
Martine	RICHOUX	Chalonnnes sur Loire		x	
Mauricette	ROBE	Aubigné sur Layon	x		

Arrivé au point II-7

Vallées du Haut Anjou

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Jean-Pierre	BRU	Val-d'Erdre-Auxence	x		
Yannick	CAILLAUD	Saint Augustin des Bois			x
Catherine	CHEREAU	Bécon-Les-Granits	x		
Florent	DESETRES	Miré	x		
Patrick	FERRON	Juvardeil	x		
David	GEORGET	Le Lion d'Angers	x		
Frédérique	LEHON	Greze-Neuville	x		
Michel	POMMOT	Haut-Anjou	x		
Laurent	ROINARD	Erdre-en-Anjou	x		

Secrétaire de séance : Priscille GUILLET, déléguée titulaire de Denée

Suppléants : Valérie RUILLARD, Brissac Loire Aubance, suppléante de Agnès JALLIER-DURAND
arrivée au point II-3

Avaient donné pouvoir : Marc BAINVEL, Les Garennes/Loire avait donné pouvoir à Y. BERLAND, Chaudefonds/Layon
François-Guillaume CAYE, St Melaine/Aubance avait donné pouvoir à A. FRANCO, St Georges/Loire
Joël LEZE, Les Garennes/Loire, suppléant de P. BROSELLIER avait donné pouvoir à D. GEORGET, Le Lion d'Angers

Assistaient également :

Floriane CHAPRON Directrice Générale des Services
Laurent PERRIN Directeur Services Techniques
Delphine CHESNAIE Responsable RH – Administratif – Finances

PREAMBULE

A- TECHNIQUE

I- Pré-collecte / Collecte

- 1- Avenant n°2 au marché de collecte et lavage des conteneurs d'apport volontaire aériens, semi-enterrés et enterrés et transport vers les centres de transfert ou centre de tri

II- Déchèteries

- 1- Avenants marchés déchèterie – bonus-malus « DEA »
- 2- Contrat REP « articles de bricolage et de jardin » ABJ
- 3- Contrat REP « pneumatiques »
- 4- Contrat reprise polystyrène expansé (PSE) / Valorplast
- 5- Offre de concours vidéoprotection déchèteries Chalonnes/Loire et St-Georges / Loire
- 6- Info réhabilitation déchèterie de St Georges/Loire
- 7- Retour déchèteries Rochefort/Loire – Champtocé à la CCLA
- 8- Protocole d'accord transactionnel - Gerbage déchets verts en déchèteries – LLA/3RD'Anjou
- 9- Attribution du marché de gestion des eaux d'extinction d'incendie des déchèteries du secteur Nord

III- Transfert - Traitement

- 1- Avenant à la convention du 26/11/2016 entre le SICTOM LS/SIVERT/ALM pour l'utilisation du quai de transfert de Tiercé
- 2- Lancement du marché travaux – construction alvéole 15 + couverture alvéoles 13,14 et 15

IV- Prévention

- 1- Attribution des marchés de travaux d'extension de l'ECLLA
- 2- Professionnels inscrits à la collecte des biodéchets

B- FINANCES

Néant

C- RESSOURCES HUMAINES

- 1- Avantage en nature -Véhicules de fonction

D- QUESTIONS DIVERSES - QUESTIONS DES DELEGUES

- 1- Convention de partenariat SEA/3RD'Anjou
- 2- Rapport annuel 2024
- 3- Information collecte textile
- 4- Mise à jour des conventions PAV

PREAMBULE

M. Le Président propose aux délégués d'approuver le compte-rendu du comité syndical du 22 mars 2025.

Liste des délibérations prises au comité du 22/03/2025

2025-16	Transfert de l'exploitation de la déchèterie du Louroux-Béconnais / Avenant Brangeon
2025-17	Participation financière SDIS - défense incendie déchèterie Le Lion d'Angers
2025-18	Convention avec l'Arbre Vert
2025-19	Lancement du marché travaux - ISDND Louroux
2025-20	Approbation du compte financier unique 2024
2025-21	Affectation des résultats
2025-22	BP 2025
2025-23	Fixation des durées d'amortissement des immobilisations
2025-24	Remboursement des frais de déplacement liés au mandat
2025-25	Tarifs des DDS en déchèteries

Il demande ensuite qui souhaite prendre le **poste de secrétaire de séance**.

Mme Guillet, Denée, est nommée secrétaire de séance

I- Pré-collecte / Collecte

1- Avenant n°2 au marché de collecte et lavage des conteneurs d'apport volontaire aériens, semi-enterrés et enterrés et transport vers les centres de transfert ou centre de tri

➤ Vu le marché n°2023-02 du 21 juillet 2023 relatif à la collecte et au lavage des conteneurs d'apport volontaire aériens, semi-enterrés et enterrés et transport vers les centres de transfert ou centre de tri passé avec la société BRANGEON TRANSPORTS ET LOGISTIQUE

➤ Considérant la volonté d'étendre la collecte en apport volontaire des ordures ménagères et des emballages et papiers en mélange (flux multi matériaux) au secteur Loir et Sarthe et des Hauts d'Anjou dans le cadre de nouveaux projets d'implantation,

Il est proposé un avenant avec une date d'effet au 01/07/2025 précisant :

Les prix forfaitaires mensuels et par colonne suivants s'appliqueront, quel que soit le nombre de vidages, en fonction du nombre de colonnes en place :

Nombre de colonnes	1 à 2 colonnes	3 à 5 colonnes	6 à 10 colonnes	11 et supérieur
Ordures ménagères	P14 = 76 € HT	P15 = 63 € HT	P16 = 54 € HT	P17 = 45 € HT
Multi matériaux	P18 = 76 € HT	P19 = 63 € HT	P20 = 54 € HT	P21 = 45 € HT

Ces tarifs sont compris pour un vidage sur le quai de transfert de Tiercé ou en direct à Biopole.

Ces tarifs seront révisés semestriellement selon les modalités de l'article 4.2.2 du CCAP à l'aide du coefficient d'actualisation K3 (mois zéro au 01/01/2025). La 1^{ère} révision interviendra au 01/07/2025.

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- De **l'autoriser** ou à défaut l'un des Vice-Présidents à **signer l'avenant n°2** au marché 2023_02 avec la société BRANGEON TRANSPORTS ET LOGISTIQUE basée 7 route de Montjean 49620 Mauges-sur-Loire relatif à la collecte et au lavage des conteneurs d'apport volontaire aériens, semi-enterrés et enterrés et transport vers les centres de transfert ou centre de tri
- **L'avenant prend effet au 01/07/2025** et pour la durée du marché ;
- De **l'autoriser** ou à défaut l'un des Vice-Présidents à **prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

II-Déchèteries

1- Avenants marchés déchèteries – bonus-malus « DEA »

M. Le Président rappelle au comité syndical que les marchés d'exploitation des 10 déchèteries n°2023_0101 et 2023_0102, confiés respectivement aux sociétés Brangeon Environnement et Performance Environnement, comprennent des clauses d'incitation à la performance dont l'évaluation repose sur le suivi d'indicateurs.

Ces indicateurs, associés à un système de bonus/malus, visent à encourager le titulaire en charge de la gestion du haut de quai des déchèteries à atteindre la qualité de service attendue par le syndicat.

Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) : remplissage des bennes

Ce bonus-malus vise à traduire l'objectif d'optimisation du transport des bennes DEA visé par l'éco-organisme Ecomaison en charge de cette filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) soit :

- Remplissage moyen > 2,40t : bonus de 5€/rotation supérieure à 2,40t
- Remplissage entre 2,30 et 2,40t : aucun bonus/malus appliqué
- Remplissage moyen < 2,30t : malus de 10€/rotation inférieure à 2,30t

Au 02/11/2024, le déploiement de la filière REP PMCB sur les déchèteries des 3RD'Anjou (Produits et matériaux de construction du bâtiment), a conduit à la mise en place de bennes dites « multiREP » occasionnant la modification du contenu des bennes DEA et donc leur densité.

Il est donc proposé d'adapter le bonus-malus « DEA » comme suit :

Bennes DEA avec bois :

- Remplissage moyen > 2,40t : bonus de 5€/rotation supérieure à 2,40t
- Remplissage entre 2,30 et 2,40t : aucun bonus/malus appliqué
- Remplissage moyen < 2,30t : malus de 10€/rotation inférieure à 2,30t

Bennes DEA sans bois :

- Remplissage moyen > 1,70t : bonus de 4€/rotation supérieure à 1,70t
- Remplissage entre 1,60 et 1,70t : aucun bonus/malus appliqué
- Remplissage moyen < 1,60t : malus de 8€/rotation inférieure à 1,60t

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **de l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer l'avenant n°4 du marché 2023_01_01 avec la société Brangeon Environnement** dont le siège est à La Pommeraye (49620) -7 route de Montjean **et l'avenant n°4 du marché 2023_01_02 avec la société Performance Environnement** dont le siège est à Dampierre/Loire (49400) – route de Champigny, modifiant le mode de calcul du bonus-malus « DEA » pour tenir compte des évolutions liées au déploiement des bennes multiREP en déchèteries,
- **de lui donner**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **tous pouvoirs pour l'exécution** de cette délibération.

→ Les avenants sont annexés à cette délibération

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

Pour information, il est rappelé les bonus et malus appliqués sur 2024 à BE et Performance Environnement

2- Contrat REP « Articles de Bricolage et de Jardin » (ABJ)

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

L'article R543-340 du code de l'Environnement définit les articles de bricolage et de jardin selon 4 catégories :

→ Catégorie 1 (outillages du peintre)

- Eco-organisme agréé : EcoDDS
- Période d'agrément : 2022-2027
- Contractualisation 3RD'Anjou : 29/09/2022 – opérationnel sur les 10 déchèteries

→ Catégorie 2 (machines et appareils motorisés thermiques)

- Eco-organisme agréé : Ecologic
- Période d'agrément : 2022-2027
- Contractualisation 3RD'Anjou : 12/04/2024 – opérationnel sur 2 déchèteries (Chalonnnes-sur-Loire/Lion d'Angers) / financier sur les 8 autres

→ Catégories 3 (matériels de bricolage, dont l'outillage à main, autres que ceux relevant des catégories 1 et 2) et 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin)

- Eco-organismes agréés : Ecomaison (2022) puis Valobat (2023)
- Période d'agrément : 2022-2027
- Contractualisation 3RD'Anjou : 01/07/2022 – opérationnel sur les 10 déchèteries

Nouveau contrat pour les catégories 3 et 4 :

Suite à l'agrément de Valobat le 21 décembre 2023 (en plus de l'agrément obtenu par Ecomaison en 2022), il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Barème de soutien proposé :

- Forfait « zone de réemploi » : 100€/déchèterie/an
- Forfait contenant de collecte 30m³ : 2 700€/contenant/an x %ABJ représenté dans la benne
- Forfait contenant haut de quai (caisse palette) : 75€/déchèterie/an
- Part variable : 20€/tonne d'ABJ collectée
- Information et communication : forfait 50€/déchèterie lors de la mise en place de contenants « haut de quai »

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 à intervenir avec les éco-organismes agréés.**
- Et d'une manière générale de **lui donner tous pouvoirs**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, pour appliquer cette délibération.

→ *Les avenants sont annexés à cette délibération*

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

3- Contrat REP « Pneumatiques »

M. le Président indique au comité qu'en application de l'article R.543-138 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les pneumatiques, la gestion des pneumatiques usagés doit être assurée par les metteurs sur le marché.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et le décret n°2023-152 du 2 mars 2023 assurent la mise en place du nouveau cadre réglementaire de cette filière.

Le cahier des charges de cette nouvelle filière précise les objectifs et modalités de mise en œuvre des obligations qui s'imposent aux éco-organismes et aux systèmes individuels :

- Objectifs de collecte : 98% en 2028
- Objectifs de recyclage : 42% en 2028
- Objectifs de réutilisation : 19% en 2028
- Objectif de 250 000t de pneus d'ensilage traitées d'ici à 2028.

Les sociétés **ALIAPUR, FRP et TYVAL** ont été agréées en tant qu'éco-organismes à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.

Par ailleurs, l'association « **Comité Coordonnateur pour la Collecte des Pneumatiques** » ou « **CCCP** », créée par les trois éco-organismes, a été agréée par [arrêté interministériel du 2 décembre 2024](#) en tant qu'organisme coordonnateur de la filière.

Le nouveau cadre réglementaire impose la reprise sans frais jusqu'à 8 pneus, sans obligation d'achat, par les 35 000 garages et autres points de distribution de pneumatiques en France, faisant des professionnels de l'automobile le canal privilégié de collecte de ces déchets de pneumatiques.

Contractualisation proposée aux collectivités :

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un contrat relatif à la prise en charge des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets de pneumatiques collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD).

Ce contrat prévoit notamment :

- Reprise sans frais de tous les types de pneus (VL / PL / moto / agraires / TP...), quel que soit leur état (intégrés, coupés, verdis...)
- Collecte à partir de 100 pneus sous 11 jours ouvrés.
- Soutien financier : 10€/tonne collectée

 www.3rdanjou.fr

Durée du contrat : échéance au 31 décembre 2029.

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets de pneumatiques à intervenir avec les éco-organismes agréés.**
- Et d'une manière générale de lui **donner tous pouvoirs**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, pour appliquer cette délibération.

→ *Les avenants sont annexés à cette délibération*

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

Il est précisé que les pneus jantés sont acceptés (tous les pneus sont acceptés dans cette filière sauf les pneus de vélo).

Les tarifs pourront être revus lors du prochain comité syndical afin d'acter un tarif gratuit pour les dépôts.

Monsieur Bainvel propose d'écrire un courrier aux communes pour les informer de cette nouveauté, à compter de la date de gratuité.

A ce jour, les services ne remontent pas d'inquiétude par rapport à un afflux trop important. Les garagistes acceptent également gratuitement les pneus.

Pour information, l'actualité suivante avait été mise sur le site internet des 3RD'Anjou fin mai 2025

Où déposer vos vieux pneus ?

Vous avez des pneus usagés ? Ne les laissez pas traîner ! Les garages et les points de distribution privés partenaires des éco-organismes peuvent vous reprendre gratuitement jusqu'à 8 pneus par personne, sans obligation d'achat.

*Pour trouver un point de collecte près de chez vous, consultez **quefairedemesvieuxpneus.fr**.*

Si vous rencontrez des difficultés pour faire reprendre vos pneus, n'hésitez pas à nous en informer.

4- Contrat de reprise – polystyrène expansé (PSE) / Valorplast

M. Le Président rappelle au comité que les 3RD'Anjou ont contractualisé à compter du 1^{er} juillet 2023 avec la société Valorplast pour mettre en place une filière de recyclage des déchets de polystyrène collectés en déchèterie.

Compte tenu des contraintes d'espace nécessaires sur chaque site pour l'entreposage de ces déchets volumineux, seules 3 des 10 déchèteries du territoire sont en mesure d'assurer cette collecte séparée :

- Juigné-sur-Loire
- Le Lion d'Angers
- Le Louroux-Béconnais

Le marché initial étant arrivé à échéance au 31/12/2024, Valorplast propose le renouvellement du contrat pour la période 2025-2027 dans les conditions suivantes :

- Conditionnement en sacs transparentes 1 000L fixées sur un support métallique (fourniture à la charge de la collectivité)
- Collecte sous 10 jours à partir de 20 sacs (soit environ 200 kg)
- Transport et valorisation sans frais par Valorplast/Knauf
- Recette matière pour la collectivité : 55€/tonne (contre 80€/t en 2024 – dégradation des conditions économiques de reprise).

Le gisement annuel de PSE pour les 3 sites concernés est de 7 tonnes (données 2024).

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **D'approuver**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **la collecte de polystyrène sur** des déchèteries en vue de sa valorisation
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer le contrat 2025-2027 de reprise du polystyrène expansé (PSE) en déchèterie avec la société Valorplast.**
- Et d'une manière générale de **lui donner tous pouvoirs**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, pour appliquer cette délibération.

→ *Les avenants sont annexés à cette délibération*

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

5- Offre de concours vidéoprotection déchèteries Chalonnes/Loire et St Georges/Loire

M. Le Président rappelle au comité syndical que pour lutter contre les vols et dégradations dont les déchèteries sont fréquemment la cible, une délibération (n° 2023-15) a été prise le 25 mars 2023 afin d'approuver le principe de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur les déchèteries de **Chalonnes-sur-Loire** et **Saint-Georges-sur-Loire**.

Ce dispositif contribue à :

- réduire, dans une certaine limite, les intrusions par son caractère dissuasif
- identifier les individus et/ou véhicules pour envisager les poursuites auprès des services de gendarmerie
- protéger les gisements sources de recettes pour le syndicat : ferraille, batteries, déchets d'équipements électroniques (DEEE)...

Il permet également de sécuriser les agents face aux situations d'agressions auxquelles ils peuvent être confrontés, et de réduire la surcharge de travail liée au rangement, au nettoyage, aux réparations consécutives aux effractions.

Afin d'accompagner les collectivités dans la mise en place de solutions concrètes et efficaces, la société Ecosystem (éco-organisme agréé pour la gestion des DEEE) met en place un soutien financier à l'investissement destiné à la protection des gisements de DEEE par vidéoprotection.

Après candidature des 3RD'Anjou à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par Ecosystem, et autorisé par délibération 2023-15, une offre de concours est proposée pour un montant total de 2 217,48€ :

- 1 170,63 € pour la déchèterie de Chalonnes sur Loire
- 1 046,85€ pour la déchèterie de Saint Georges sur Loire

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **D'accepter**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **l'offre de concours pour la mise en œuvre de la vidéoprotection sur 2 déchèteries 3RD'Anjou ;**
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer l'offre de concours** d'Ecosystem dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt.
- Et d'une manière générale de lui **donner tous pouvoirs**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, pour appliquer cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

M. Le Président rappelle que ce sont les dernières déchèteries à équiper, les 8 autres disposant déjà d'un dispositif de vidéo protection, pourtant malgré ces systèmes de vidéoprotection, les intrusions se poursuivent nécessitant de nombreux dépôts de plaintes. Le coût de l'installation sur les 2 déchèteries est de 13 198,40 € TTC (Chalonnes sur Loire : 6 020.40 € TTC - Saint Georges sur Loire : 7 178.00 € TTC)

6- Info réhabilitation déchèterie de St Georges/Loire

M. Le Président rappelle qu'une mission de maîtrise d'œuvre, confiée au cabinet Austral, est en cours pour **la réhabilitation de la déchèterie de Saint Georges-sur-Loire** afin de permettre une exploitation facilitée de cet équipement et conforme à la réglementation sur les installations classées.

A l'issue des études préliminaires validant les principes d'organisation du site et l'enveloppe budgétaire de l'opération (cf. comité syndical 07 décembre 2024), la prise en compte des enjeux environnementaux liés aux aménagements fait désormais l'objet d'une procédure d'« examen au cas par cas » par l'autorité environnementale.

Demande de compléments de l'administration :

À la suite de la transmission du dossier « cas par cas » mentionnant la présence d'une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) sur la parcelle, la DREAL a demandé la réalisation d'une étude écologique comprenant l'évaluation des incidences et les propositions de mesures d'évitement, de réduction et le cas échéant de compensation.

Cette étude, confiée au bureau d'études ECE Environnement (5 500 €TTC), est en cours de réalisation : conclusions attendues fin juin 2025.

A ce stade, il est difficile de connaître l'incidence de cette étude complémentaire sur les aménagements envisagés, les éventuels surcoûts ainsi que le planning du projet.

7- Retour déchèteries Rochefort/Loire – Champtocé/Loire à la CCLA -

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens liés à la compétence déchets entre la CC Loire-Layon-Aubance et le SMITOM Sud-Saumurois en date du 18 décembre 2017 ;

Vu le projet d'avenant n°2 portant sur le retour de biens inscrits au procès-verbal de mise à disposition ; à savoir les déchèteries de Champtocé-sur-Loire et Rochefort-sur-Loire dont la cessation d'activité a été actée par la DREAL, ainsi que des biens désuets

Considérant qu'il y a lieu d'acter le retour d'actifs dans le patrimoine de la CCLA ;

Considérant la valeur comptable des biens figurant à l'annexe (annexe jointe au PV) ;

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **D'approuver le retour des 2 sites** à la CCLA ; ainsi que des biens désuets ou n'étant plus nécessaires pour l'exercice de la compétence
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer l'avenant n°2** au Procès-Verbal validé par la Sous-Préfecture du 18 décembre 2017, qui confiait les biens identifiés dans le cadre du transfert de la compétence déchets de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance au SMITOM (devenu 3RD'Anjou au 1^{er}/01/2022) ;
- **D'effectuer les écritures comptables** nécessaires à ce retour de biens ;
- **De lui donner** tous pouvoirs, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, pour l'exécution de cette délibération.

→ *L'avenant est annexé à cette délibération*

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

8- Protocole d'accord transactionnel – Gerbage de déchets verts en déchèteries - LLA/3RD'Anjou

Par convention signée entre la Communauté de communes Loire-Layon et la commune de Rochefort-sur-Loire en 2014, l'ancienne intercommunalité, dans le cadre de sa gestion des déchèteries intercommunales, a fait appel aux agents communaux de la Commune pour procéder au gerbage régulier des branchages avec un tractopelle (ou assimilé) sur la base d'un coût horaire, revalorisé annuellement suivant l'inflation.

Cette convention mentionnait une durée d'un an, sans préciser son renouvellement.

En conséquence, malgré le transfert de l'exercice de la compétence « déchets » au syndicat 3RD'Anjou et la mutualisation des agents, désormais intercommunaux, cette pratique s'est maintenue pour les agents du secteur 3.

Ce manque de précision fut mis en évidence, en octobre 2022. En effet, la Trésorerie a informé la CCLLA du rejet qu'elle emmétrait en cas de transmission des justificatifs obsolètes, pour l'émission des titres des années 2019 à 2021.

La déchèterie de Rochefort-sur-Loire ayant fermé en 2023, les Parties se sont rapprochées pour s'accorder sur la refacturation des années 2019 à 2023 incluses, à savoir : 16 672.65 €.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code civil et notamment l'article 2044 ;
- Considérant les éléments exposés ci-dessus.

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **D'approuver le protocole d'accord transactionnel** à intervenir entre la CCLLA et 3RD'Anjou ;
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer** ledit document et tout autre document nécessaire pour appliquer la présente délibération ;
- D'imputer les dépenses correspondantes au budget 2025 ;
- **De lui donner** tous pouvoirs, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, pour l'exécution de cette délibération.

→ *Les avenants sont annexés à cette délibération*

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

9- Attribution du marché de gestion des eaux d'extinction d'incendie des déchèteries du secteur Nord

M. Le Président rappelle qu'une mission de maîtrise d'œuvre est en cours pour la mise en conformité des dispositifs de gestion des eaux d'extinction d'incendie sur les déchèteries de Châteauneuf-sur-Sarthe, Durtal et Seiches-sur-le-Loir.

Par délibération n°2025-03b du 1^{er} février 2025, le Président a été autorisé à lancer et à signer le marché de travaux relatifs à la mise aux normes de la gestion des eaux sur ces 3 déchèteries, sur la base d'un montant estimatif de 134 000 €TTC.

Une consultation s'est déroulée du 09 avril au 16 mai 2025 selon une procédure adaptée ouverte

Après réception et analyse des offres, il s'avère que l'offre classée en première position sur la base des critères du règlement de consultation est supérieure à l'estimation.

 www.3rdanjou.fr

Considérant les crédits affectés au budget primitif de l'année 2025 pour ces opérations,

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer le marché de travaux** de mise aux normes de la gestion des eaux sur les déchèteries de Châteauneuf-sur-Sarthe, Durtal et Seiches-sur-le-Loir **avec l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU**, dont le siège social est à Ancenis – 41 rue François Arago, **pour un montant de 169 700,21 €TTC**,
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

III- Transfert - traitement

1- Avenant à la convention du 26/12/2016 entre le SICTOM Loir et Sarthe/SIVERT/Angers Loire Métropole pour l'utilisation du quai de transfert de Tiercé

M Le Président rappelle au comité syndical que pour donner suite à l'adhésion des communes d'Ecuillé et Soulaire et Bourg à Angers Loire Métropole (ALM) a été autorisée une convention tripartite entre SICTOM LS, (dont ces 2 communes étaient membres via la Communauté de Communes Loir et Sarthe (CCLS)), ALM et le SIVERT.

L'objet de cet accord était la valorisation énergétique à l'unité de LASSE de 321 tonnes/an d'ordures ménagères d'ALM jusqu'en 2026. Cette convention est datée du 20 novembre 2012.

Par une deuxième convention en date du 20 décembre 2013, les mêmes parties se sont mises d'accord pour faire transiter ces 321 tonnes d'ordures ménagères/an par le quai de transfert du SICTOM LS à Tiercé. Cette convention a été actée pour 3 ans jusqu'au 31/12/2016.

Le Président du SICTOM LS a été autorisé à signer, par délibération du 10/12/2016, une nouvelle convention relative au renouvellement de la mise à disposition du quai de transfert jusqu'au 31/12/2026, terme de la convention pour traiter à l'unité de valorisation énergétique de Lasse les 321 tonnes correspondant à Ecuillé et Soulaire et Bourg, et élargir pour le compte de la commune nouvelle Loire Authion, (qui a adhéré à ALM au 01/01/2022), soit 2450 tonnes.

Le SICTOM Loir et Sarthe par fusion partielle est devenu au 1^{er} janvier 2022 le syndicat 3RD'Anjou. Dans le cadre de la réorganisation de ses services, le syndicat 3RD'Anjou a confié depuis le 1^{er} octobre 2024 la gestion du quai de transfert de Tiercé à un prestataire privé.

Compte-tenu de ces évolutions, les modalités de refacturation de cette prestation à ALM prévues à l'article 9, nommé « tarif du quai de transfert de Tiercé » mais également l'article 10 « transport » de la convention initiale doivent être actualisées.

De plus, afin de prendre en compte les accords convenus dans le cadre du Groupement des Autorités Concédantes (GAC) avec notamment le SIVERT et ALM, il est proposé de prolonger la durée de cette convention d'utilisation du quai de transfert jusqu'à la date prévue de mise en œuvre du second four sur l'unité de valorisation énergétique gérée par le SIVERT.

Les modalités de gestion dans le cas de détection de radioactivité sont également ajoutées dans cet avenant.

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **D'approuver cet avenant à la convention du 26/12/2016** entre le SICTOM Loir et Sarthe/SIVERT/Angers Loire Métropole pour l'utilisation du quai de transfert de Tiercé du SYNDICAT 3RD'Anjou par Angers Loire Métropole ; afin de prolonger la convention jusqu'au 1^{er} mars 2030, d'acter un coût unitaire de 6,50 € HT/tonne et d'acter les modalités dans le cas de détection de radioactivité.
- **D'autoriser le Président** ou à défaut l'un des Vice-présidents, **à signer** ledit document et tout autre document nécessaire pour appliquer la présente délibération ;
- **De lui donner** tous pouvoirs, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, pour l'exécution de cette délibération.

→ *Les avenants sont annexés à cette délibération*

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

2- Lancement du marché travaux – construction alvéole 15 + couverture alvéoles 13, 14 et 15

M. Le Président rappelle au comité syndical que le Syndicat 3RD'Anjou est propriétaire et exploitant de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de la Courterie située sur la commune déléguée du Louroux-Béconnais.

Par délibération n°2023-64 du 2 décembre 2023, le Président a été autorisé à lancer une consultation pour réaliser les études, concevoir et suivre les travaux suivants :

- Construction de l'alvéole n°15
- Couverture finale de l'alvéole n°13, captage des biogaz
- Couverture finale de l'alvéole n°14, captage des biogaz
- Couverture finale de l'alvéole n°15, captage des biogaz.

Par délibération n°2025-19 du 22 mars 2025, le Président a été autorisé à signer les marchés de travaux relatifs à la construction de l'alvéole n°15 ainsi qu'à la réalisation des couvertures des alvéoles n°13 et 14, conformément à l'allotissement prévu et sur la base des montants estimatifs présentés lors du comité syndical du 22 mars 2025, rappelés dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU RECAPITULATIF - ESTIMATION AVP						TOTAL
LOT	Désignation des lots	Construction Alvéole 15	Couverture alvéole 13	Couverture alvéole 14	Couverture alvéole 15	
1.1	Terrassement construction A15	338 000,00				464 000,00
1.1	Terrassement couverture A13		126 000,00			
1.2	Terrassement couverture A14			70 000,00		70 000,00
1.3	Terrassement couverture A15				100 000,00	100 000,00
2.1	Étanchéité construction A15	105 000,00				280 000,00
2.1	Étanchéité et dégazage couverture A13		112 000,00			
2.1	Étanchéité et dégazage couverture A14			63 000,00		
2.2	Étanchéité et dégazage couverture A15				126 000,00	126 000,00
MONTANT TOTAL H.T.		443 000,00	238 000,00	133 000,00	226 000,00	1 040 000,00

Une consultation s'est déroulée du 17 avril au 19 mai 2025, selon une procédure adaptée ouverte :

- Lot n°1.1 : terrassement, VRD construction de l'alvéole n°15 et couverture alvéole 13
- Lot n°1.2 : terrassement, VRD couverture alvéole 14
- Lot n°2.1 : étanchéité construction alvéole n°15 et étanchéité et dégazage couverture alvéoles 13 et 14

Après réception et analyse des offres,

Les lots 1.1 et 2.1 ont pu être attribués comme suit, dans le respect des montants estimatifs de l'AVP.

- **lot n°1.1** : terrassement, VRD construction de l'alvéole 15 et couverture de l'alvéole 13, a été **attribué à la SAS JUGE TP** – 135, chemin du Davier – La Pierre – 49330 Etriché, pour un **montant total HT de 460 040,50 €** ;
- **lot n°2.1** : étanchéité construction alvéole 15 et étanchéité et dégazage couverture alvéoles 13 et 14, a été attribué à la **société SODAF Geo Industrie** – ZI Le Petit Bourbon – Belleville sur Vie – 85170 BELLEVIGNY, pour un **montant total HT de 180 823,95 €**.

Concernant le lot 1.2 – terrassement, VRD, couverture de l'alvéole n°14, il s'avère que l'offre classée en première position sur la base des critères du règlement de consultation est supérieure à l'estimation.

Considérant les crédits affectés au budget primitif de l'année 2025 pour ces opérations,

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer le marché de travaux** de couverture de l'alvéole 14 selon l'allotissement (lot 1.2) avec l'entreprise SAS JUGE TP – 135, chemin du Davier – La Pierre – 49330 Etriché, pour un montant total HT de 74 387,50 €.
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

M. Ferron (Juvardail) demande de combien d'alvéole les 3RD'Anjou disposent encore ?

M. Le Président rappelle que l'alvéole 15 est la dernière dans le cadre de l'autorisation actuelle. Un audit est réalisé par le SIVERT pour étudier la faisabilité d'une reprise du site par le SIVERT
En effet, tout le tout-venant incinérable devra être dirigé vers l'UVE avec la nouvelle ligne de four.

M. Davy précise que le SIVERT a peut-être un intérêt à avoir un exutoire en pleine propriété et gestion. Les 9 000 tonnes autorisées pourraient permettre la maîtrise de la gestion des déchets non incinérables sur le territoire global du SIVERT pour les prochaines années.

M. Le Président précise qu'il est nécessaire de voir si la région est en accord avec cette prolongation. La tendance est la baisse du tonnage de tout-venant avec la mise en place des REP.

M. Edin (Jarzé-Villages) questionne si avec cette baisse de tonnages, les modes de traitement ne devraient pas être revus ?

M. Davy précise que la baisse n'est pas aussi évidente globalement au niveau du SIVERT.

Mme Lehon (Grez-Neuville) interroge sur la possibilité d'ouvrir l'alvéole 1 pour retraiter les déchets ? Cela gagnerait de la place, et les déchets pourraient être retraités, mais tout ne pourrait pas être incinérable, et cela serait également très coûteux.

M. Davy précise que cette possibilité pourrait être étudiée après 2030 avec l'ouverture de la 2^{ème} ligne de four.

Plus personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

1- Attribution des marchés de travaux d'extension de l'ECLLA

M. Le Président rappelle au comité syndical qu'il a été autorisé par délibération n°2023-47 du 7 octobre 2023 à lancer la consultation selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'extension de l'ECLLA, résumée comme suit :

Consultations				
Type de marchés	N° de marché	Lots	Variantes	Prestations supplémentaires éventuelles
Extension de l'écocyclerie Loire Layon Aubance (ECLLA) Marché à procédure adaptée	2023-09TRAV01	Lot n°1 : Terrassements – VRD – Espaces verts	Non autorisées	-
	2023-09TRAV02	Lot n°2 : Gros-œuvre	Non autorisées	-
	2023-09TRAV03	Lot n°3 : Charpente métallique	Non autorisées	-
	2023-09TRAV04	Lot n°4 : Étanchéité	Non autorisées	-
	2023-09TRAV05	Lot n°5 : Bardage métallique	Non autorisées	-
	2023-09TRAV06	Lot n°6 : Menuiseries extérieures et intérieures	Non autorisées	-
	2023-09TRAV07	Lot n°7 : Plomberie – Sanitaire – Ventilation – Air comprimé	Non autorisées	-
	2023-09TRAV08	Lot n°8 : Électricité	Non autorisées	Borne de recharge IRVE

La consultation s'est déroulée du 10 avril 2025, date de publication de l'avis d'appel public à la concurrence, au 14 mai 2025, date limite de remise des offres.

Après analyse, la commission d'appel d'offre réunie le 05/06/2025 a proposé d'attribuer le marché comme suit :

N° de marché	Lots	Si PSE retenue Objet de la PSE	Attributaire	Montant du marché
2023-09TRAV01	Lot n°1 : Terrassements – VRD – Espaces verts		SARL Tisserond	235 241,04 euros HT
2023-09TRAV02	Lot n°2 : Gros-œuvre		ECCA (BLA)	186 670,54 euros HT
2023-09TRAV03	Lot n°3 : Charpente métallique		SAS SN ID CONSTRUCTION	105 160,80 euros HT
2023-09TRAV04	Lot n°4 : Étanchéité		SAS BELOUIN	79 117,35 euros HT
2023-09TRAV05	Lot n°5 : Bardage métallique		SAS BELOUIN	34 825,45 euros HT
2023-09TRAV06	Lot n°6 : Menuiseries extérieures et intérieures		SAS ROBERT GAULTIER	34 175,96 euros HT
2023-09TRAV07	Lot n°7 : Plomberie – Sanitaire – Ventilation – Air comprimé		SAS BORDRON ASSOCIES	29 100,00 euros HT
2023-09TRAV08	Lot n°8 : Électricité	Non retenue	SARL ELEC CLIM	69 438,89 euros HT

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer toutes les pièces nécessaires** à ces décisions et notamment les marchés avec les entreprises retenues,
- **D'engager**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **toute démarche** pour la réussite de cette opération,
- **Dit que les crédits nécessaires**, à l'exécution de ces marchés, **sont inscrits au budget Primitif 2025 et seront inscrits sur les budgets suivants**,
- **De lui donner tous pouvoirs**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, pour l'exécution de cette délibération.

L'estimation financière était 30 % plus élevée que le résultat de l'appel d'offres.

M. Caye (St Méline Sur Aubance) questionne sur la faisabilité d'installer sur la toiture des panneaux photovoltaïques ?

M. Bainvel, Vice-Président, rappelle que la structure de charpente a été dimensionnée pour supporter la charge de panneaux mais leur implantation sera vue dans un deuxième temps.

M. Davy rappelle que compte tenu des évolutions réglementaires, en 2025, le photovoltaïque de toiture n'est plus aussi intéressant.

M. Le Président confirme qu'à ce jour, sur la centrale photovoltaïque de Tiercé, les 3RD'Anjou se retrouvent sur certains horaires avec des demandes de coupures, sinon des pénalités sont appliquées. Les performances peuvent donc questionner.

M. Barbier (Bellevigne en Layon) précise qu'il faut plutôt une boucle d'autoconsommation car l'ECLLA se situe dans une zone artisanale propice à ces modalités sans le réseau physique. Le SIEML accompagne sur cette thématique.

La fin des travaux est espérée au printemps, travaux en site occupé avec des aménagements d'horaires. Eventuellement pause de la première pierre en août 2025.

Plus personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

2- Professionnels inscrits à la collecte des biodéchets

Après 8 mois et demi de mise en place du service :

- Au 16/05/2025, **28 professionnels utilisateurs** dont :
 - ✓ **12 communes** (restaurants scolaires)
 - ✓ des collèges (3)
 - ✓ des restaurants
 - ✓ un traiteur
 - ✓ un camping
 - ✓ un EHPAD

LISTING DES PROFESSIONNELS UTILISANT LE SERVICE DE COLLECTE DES BIORESSOURCES ALIMENTAIRES AU 16/05/2025 - Attention 1 pro peut avoir plusieurs points de collecte (exemple des mairies)

Nbre	PRO	NBRE PTS COLLECTE	COMMUNE	COMMUNE NOUVELLE
	La Boîte à Malice	1		SAINT GEORGES SUR LOIRE
2	Camping les portes de l'Anjou	1		DURTAL
3	Château de l'Épinay	1		SAINT GEORGES SUR LOIRE
4	Collège Camille Claudel	1	Le Louroux-Béc	VAL D'ERDRE-AUXENCE
5	Collège Saint Exupéry	1		SAINT GEORGES SUR LOIRE
6	Collège Val d'Oudon	1		LE LION D'ANGERS
7	Commune les GARENNES SUR LOIRE	3		LES GARENNES SUR LOIRE
8	Commune de CHALONNES	2		CHALONNES SUR LOIRE
9	Commune de TIERCÉ	2		TIERCÉ
10	Commune de CORZÉ	1		CORZÉ
11	Commune de DENÉE	1		DENÉE
12	Commune de LA POSSONNIÈRE	1		LA POSSONNIÈRE
13	Commune de DURTAL	1		DURTAL
14	Commune de BÉCON-LES-GRANITS	1		BÉCON-LES-GRANITS
15	Commune de SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	2		SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
16	Commune de CHAMPTOCÉ	1		CHAMPTOCÉ
17	Commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE	1		SAINT-MELAINE SUR AUBANCE
18	Commune de TERRANJOU	2		TERRANJOU
19	EHPAD LES LIGERIENNES	1		SAINT GEORGES SUR LOIRE
20	L'EntrePause	1		LE LION D'ANGERS
21	La Table de la bergerie	1	Champ-S/Layon	BELLEVIGNE-EN-LAYON
22	Le plat qui Roule	1	ChâteauneufSsarde	LES HAUTS D'ANJOU
23	L'épicurien	1	Vauchrétien	BRISSACL-LOIRE-AUBANCE
24	Les Enfants du Coin	1	Vern d'Anjou	ERDRE EN ANJOU
25	Les Gîtes Saint Pierre	1		DURTAL
26	Matt Monde	1		ÉTRICHÉ
27	Restaurant les Terrasses de Bonnezeaux	1	Thouarcé	BELLEVIGNE-EN-LAYON
28	SAS LAUTHIS - G20	1	Juigné-sur-Loire	LES GARENNES SUR LOIRE
	Total points de collecte	34		

- 2 structures privées se sont inscrites et ont résilié rapidement derrière (mauvaise compréhension initiale du service)
- **55.4 tonnes de bioressources ont été détournées** des ordures ménagères et valorisées

B - FINANCES

Néant

C- RESSOURCES HUMAINES

1- Avantage en nature - Véhicules de fonction

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-18-1-1 et L5211-13-1

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

- Considérant que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition d'un agent par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule...),
- Considérant qu'un véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction ; ce véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel, dont la mise à disposition permanente et exclusive constitue un avantage en nature,
- Considérant que l'emploi fonctionnel de directeur général des services d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants remplit de plein droit les conditions justifiant l'octroi d'un tel avantage au surplus du statut et des contraintes liées à ce poste,
- Considérant qu'afin de confirmer le montant soumis au régime des cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu relatif au véhicule de fonction mis à disposition de la Directrice générale des services, il faut en déterminer la valeur. Pour ce faire, l'autorité territoriale a le choix entre 2 modes d'évaluation :

- L'évaluation forfaitaire : la valeur forfaitaire du véhicule acheté correspond à 9 % du coût d'achat TTC ramené à 6 % si le véhicule a plus de 5 ans. Le **forfait est porté à 12 % et 9 % pour un véhicule de plus de 5 ans** si l'employeur paie le carburant ou rembourse l'agent.

- L'évaluation sur la base des dépenses réellement engagées : pour déterminer le nombre de kilomètres parcourus à titre privé par l'agent, il est possible de se fonder sur une déclaration de ce dernier. L'employeur peut également estimer le kilométrage parcouru en soustrayant le kilométrage effectué à titre professionnel, tel qu'il résulte des carnets de bord, de visite ou de rendez-vous, du kilométrage total effectué par le véhicule.

Monsieur le Président propose au Comité syndical :

- **De confirmer l'autorisation donnée à la Directrice générale des services d'utiliser un véhicule de fonction mis à sa disposition** de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés ;
- **De confirmer la prise en charge des frais liés à l'utilisation du véhicule** : entretien, réparations, frais de carburant, péage ou stationnement, assurance ;
- **De définir cette autorisation à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **De retenir, comme calcul de l'avantage en nature** valorisé sur les salaires, l'évaluation forfaitaire annuelle ;
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **D'établir un arrêté individuel** en application de cette délibération ;
- Et d'une manière générale de **lui donner tous pouvoirs** ou à défaut l'un des Vice-Présidents pour appliquer cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

D- QUESTIONS DIVERSES – QUESTIONS des DELEGUES

1- Convention de Partenariat SEA/3RD'Anjou

M. Le Président indique au comité syndical que dans sa volonté affichée de faire de la prévention une de ses priorités, le syndicat poursuit et développe les actions de sensibilisation à la prévention par le biais d'une charte d'engagement.

- Considérant la diversité des thèmes abordés dans la charte d'engagement sur le territoire des 3RD'Anjou et la **nécessité de travailler en partenariat** avec les différents acteurs du territoire compétents pour la complémentarité des actions afin de participer à une politique globale de sensibilisation des établissements ;
- Considérant les objectifs communs des 3RD'Anjou et du SEA en faveur des économies des ressources, dont la ressource de l'eau ;
- Considérant l'expertise des 3RD'Anjou et ses liens étroits avec les établissements du territoire et l'intérêt d'une mutualisation des moyens humains et matériels ; bénéfique pour les 2 collectivités ;

Afin d'initier cette démarche pour le SEA en profitant de l'expérience et du réseau d'établissement inscrits dans la démarche de la charte d'engagement 3R avec les 3RD'Anjou, il est proposé d'établir un partenariat provisoire et limité à l'axe Economie d'Eau entre les 3RD'Anjou et le SEA.

Le Président propose une convention ayant pour objet de formaliser le partenariat entre **les 3RD'Anjou et le SEA** pour la mise en œuvre de la charte d'engagement 3R sur le territoire des 3RD'Anjou sur le thème : « **Les Economies d'Eau** » par des collaborateurs des 3RD'Anjou.

Les dépenses liées à cette thématique sont supportées par le SEA via un remboursement des frais engagés par les 3RD'Anjou. Un prix forfaitaire de 250 euros par intervention est établi (comprenant la préparation de l'animation et bilan post animation + temps de déplacement et frais associés + temps d'animation – frais administratifs et petites fournitures)

Par intervention, il est entendu une sensibilisation d'une durée de 2 heures dans une classe ou groupe défini. Les besoins définitifs seront arrêtés d'un commun accord au mois de septembre pour identifier clairement les attentes des établissements labellisés.

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer une convention avec le SEA**, dont le siège social est situé au 12 Rue Joseph Fourier, 49070 Beaucouzé.
Cette convention a pour objet de formaliser le partenariat entre les 3RD'Anjou et le SEA pour la mise en œuvre de la charte d'engagement 3R sur le territoire des 3RD'Anjou sur le thème : Les Economies d'Eau ». **Elle prendra effet au 01/09/2025** pour 1 an et sera reconductible deux fois pour une durée de 1 an dans les mêmes conditions ;
- Et d'une manière générale de lui **donner tous pouvoirs**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **pour appliquer cette délibération** ;

→ *Les avenants sont annexés à cette délibération*

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

2- Rapport annuel 2024

- Vu l'article 98 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets (ce décret apporte diverses modifications aux dispositions réglementaires relatives à la prévention et la gestion des déchets. Il met à jour les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans le « rapport du maire » prévu par l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, précise les conditions d'exercice des activités de recyclage et apporte enfin plusieurs simplifications aux mesures de prévention et de gestion des déchets, de manière à accélérer la transition vers l'économie circulaire ;
- Considérant la présentation par le Président dudit rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024 ;

Le comité syndical, statuant sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets, se prononce sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dressé pour l'exercice 2024 pour les 3RD'Anjou.

Une synthèse de l'année 2024 est remise sur table en séance.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dressé pour l'exercice 2024 pour les 3RD'Anjou.

M. Le Président rappelle qu'il est disponible pour venir présenter ces éléments dans les conseils communautaires.

3- Information : Collecte de textiles

Il n'y aura pas de collecte événementielle organisée en 2025 par les 3RD'Anjou. *Certaines communes notamment sur le Loire Béconnais participent depuis plus de 10 ans à cette collecte...*

Mais depuis juin 2024, la filière à responsabilité élargie des producteurs de textiles, linges de maison et chaussures (TLC) traverse une crise sans précédent due à un bouleversement de l'économie des textiles de seconde vie qui résulte :

- De la baisse des recettes de vente des matières textiles triées ;
- De la hausse des coûts de collecte et de traitement ;
- Du manque de capacités industrielles de tri et de valorisation sur le territoire national de ces textiles (50 000 tonnes environ) ;
- De la concurrence accrue des gisements en provenance d'autres pays (Allemagne et Chine).

Elle engendre, depuis plusieurs mois, des conséquences importantes sur l'aval de la filière et l'activité des collecteurs. **Ces derniers peinent à trouver preneur pour les TLC collectés et la rémunération des reprises ne leur permettent plus de couvrir leurs coûts d'exploitation.** Plusieurs d'entre eux rencontrent de grandes difficultés. Certains ont d'ailleurs initié des procédures de cessation d'activité.

4- Mise à jour conventions PAV

Un mail va être adressé à toutes les communes concernant :

- la mise à jour **et l'uniformisation des conventions de mise à disposition du domaine public pour les points d'apport volontaire,**
- une demande d'arrêté de voirie pour les opérations d'entretien, de maintenance et de lavage des PAV.

Monsieur Bainvel explique que dans le cadre de la thématique de l'année 2025 du réemploi et à la suite du lancement fin 2024 de la promotion du vrac, des pochons réalisés en tissu récupéré (coton) seront offerts aux usagers dans le cadre des rencontres sur les marchés par les agents de prévention.

Une visite du centre de tri à St Barthelemy d'Anjou est proposée à tous les délégués à la suite de ce comité.

Prochain comité : samedi 27 septembre – 9h30 - Grez Neuville

Tiercé, le 18 juin 2025

Le Président
David LAGLEYZE

Secrétaire de séance
Priscille GUILLET

